

N°16-11-95

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 novembre 2016.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ; MAMETZ P. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; GALLET J.M. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN) ; WYCKAERT G.

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; MAGERE M.

Madame Evelyne BOIN est élue secrétaire.

OBJET : CONSTITUTION D'UN POLE METROPOLITAIN REGROUPANT LES INTERCOMMUNALITES DU PAYS CŒUR DE FLANDRE ET DU PAYS DE SAINT-OMER – ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : Christian LEROY

Le contexte général

Les récentes réformes territoriales, notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE), ont profondément modifié le paysage institutionnel français.

La réorganisation de la carte intercommunale et la fusion des régions constituent les éléments les plus importants de cette nouvelle organisation.

Ces évolutions induisent nécessairement de nouvelles approches des politiques d'aménagement et de développement des territoires et réinterrogent les modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil régional des Hauts-de-France ont récemment réaffirmé au travers du Contrat de Plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de soutenir le renforcement des coopérations territoriales.

Les outils contractuels dont ils disposent intègrent un soutien aux démarches et projets menés par les collectivités de manière concertée au sein des Pôles Métropolitains.

A titre d'illustration, la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires mobilisera sur les 325 millions d'euros, validés par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional, 135 millions d'euros d'ici 2021 à l'appui aux dynamiques métropolitaines.

Ces politiques s'appuient sur les initiatives impulsées directement par les territoires qui développent de nouveaux espaces de coopération et de solidarité. A l'échelle régionale, des Pôles Métropolitains sont constitués ou sont en cours de création sur la Côte d'Opale, l'Artois, le Hainaut-Cambrasis, l'Artois Douaisis et le Grand Amiénois.

Ces dynamiques couplées au renforcement de la Métropole Européenne de Lille contribuent, en effet, à une prise en compte accrue par l'Etat et la Région des dynamiques métropolitaines dans la conception des grandes politiques publiques d'aménagement et de développement.

Le périmètre du Pôle Métropolitain

Compte tenu des éléments exposés précédemment, les intercommunalités du Pays Cœur de Flandre et du Pays de Saint-Omer ont engagé des réflexions en vue de la constitution d'un Pôle Métropolitain, comprenant :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, *issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.*
- La Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- La Communauté de Communes Flandre Lys
- La Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Le périmètre du Pôle Métropolitain intégrerait 149 communes et comprendrait près de 270.000 habitants.

Il répond au seuil démographique prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les Pôles Métropolitains constituent des regroupements d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, comprenant au moins un EPCI de plus de 100.000 habitants.

Sa création vise au renforcement des coopérations au sein d'un territoire cohérent de villes moyennes et d'espaces ruraux où les collectivités partagent des enjeux similaires en matière d'aménagement et de développement :

- Une attractivité résidentielle contrastant avec les territoires alentours
- Le développement de nouvelles mobilités adaptées aux territoires peu denses
- La valorisation des pôles gare et le renforcement de leur vocation économique
- Le développement numérique dans des territoires non couverts par le déploiement de la fibre par les opérateurs privés
- La promotion d'une offre touristique axée sur les richesses culturelles, naturelles et patrimoniales
- La valorisation du cadre de vie au service de l'attractivité territoriale
- Un tissu économique marqué par la présence d'une industrie importante et de grands groupes d'envergure internationale dans les domaines de l'agro-alimentaire, du verre et du papier-carton

Les acteurs locaux ont par ailleurs engagé de nombreuses démarches de coopération, notamment en matière de développement économique autour de la réhabilitation de grands sites industriels, de la promotion du territoire via l'Agence SOFIE, ou de l'antenne territoriale de la CCI Grand Lille couvrant l'espace Flandre-Audomarois.

Les objectifs du Pôle Métropolitain

L'analyse des projets de territoires contenus dans les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux a permis d'esquisser des pistes de coopération dans des domaines tels que les transports et la mobilité, l'attractivité territoriale, le développement économique ou l'aménagement rural par le maintien des services et équipements.

Celles-ci devront être affinées et complétées si nécessaire lors de la poursuite des travaux préparatoires à la constitution du Pôle.

Sur la base de ces objectifs communs, le différenciant des autres dynamiques métropolitaines, le Pôle Métropolitain associant les intercommunalités du Pays Cœur de Flandre et du Pays de Saint-Omer aura pour objectifs :

- D'accompagner la mise en œuvre des projets de territoires en mobilisant les démarches contractuelles et financières dédiées aux Pôles Métropolitains
- De renforcer la coopération entre les intercommunalités et le dialogue avec l'Etat ou le Conseil régional
- De renforcer la visibilité du territoire au sein d'une région élargie et la prise en compte de ses spécificités dans les grandes politiques publiques développées aux échelles supérieures, dans le cadre par exemple du futur Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le Pôle Métropolitain constituera une instance de coordination et un outil au service des intercommunalités qui le composent dans le respect de leurs prérogatives.

La structure juridique et l'organisation du Pôle Métropolitain

Conformément aux dispositions de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, le Pôle Métropolitain sera soumis aux règles applicables aux Syndicats mixtes.

Il sera composé d'un Comité syndical et d'un Bureau représentant l'ensemble des intercommunalités en prenant notamment en compte leur poids démographique.

Les modalités de gouvernance et la répartition des sièges devront être précisées dans la poursuite des travaux préfigurant sa création et la rédaction de statuts qui seront soumis à délibération des EPCI.

Elles intégreront la volonté exprimée par les intercommunalités de constituer un outil souple de coopération et de coordination qui ne s'impose pas comme un nouveau niveau de gestion supra-communautaire.

Cet objectif conduira également l'organisation de l'ingénierie. L'animation technique du Pôle Métropolitain sera ainsi confiée par voie de convention à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure sous l'égide d'un comité de pilotage permanent associant les directeurs généraux et services des intercommunalités.

Validation du périmètre, poursuite des travaux et dépôt d'un dossier d'intention auprès du Conseil régional

La poursuite des travaux relatifs à la création du Pôle Métropolitain notamment la définition précise des modalités de gouvernance, la rédaction des statuts, l'identification fine des thématiques de coopération et du programme d'actions à intégrer dans les démarches contractuelles nécessitent désormais de valider son périmètre.

Conformément au calendrier défini par le Conseil régional des Hauts-de-France, cette démarche permettra le dépôt avant le 15 décembre 2016, d'un dossier d'intention identifiant le Pôle

Métropolitain au titre du fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines mis en place par la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires.

A ce titre, l'année 2017 constituera une année de préfiguration en vue de la création définitive du Pôle début 2018. Dans ce contexte, les premières actions opérationnelles identifiées d'intérêt métropolitain pourront d'ores et déjà bénéficier du soutien financier de la Région.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de prendre part à la création du Pôle Métropolitain et de poursuivre les travaux préparatoires

- De valider le dépôt avant le 15 décembre 2016 d'un dossier d'intention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France afin d'inscrire le Pôle Métropolitain dans la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires

- De solliciter l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure pour l'animation en lien étroit avec les services communautaires, des travaux liés à la définition précise des modalités de gouvernance, la rédaction des statuts, l'identification fine des thématiques de coopération et du programme d'actions à intégrer dans les démarches contractuelles portées par le Pôle.

- D'autoriser le Président à mener l'ensemble des procédures relatives à cette démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **VALIDE** la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de prendre part à la création du Pôle Métropolitain et de poursuivre les travaux préparatoires

- **VALIDE** le dépôt avant le 15 décembre 2016 d'un dossier d'intention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France afin d'inscrire le Pôle Métropolitain dans la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires

- **SOLLICITE** l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure pour l'animation en lien étroit avec les services communautaires, des travaux liés à la définition précise des modalités de gouvernance, la rédaction des statuts, l'identification fine des thématiques de coopération et du programme d'actions à intégrer dans les démarches contractuelles portées par le Pôle.

- **AUTORISE** le Président à mener l'ensemble des procédures relatives à cette démarche.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20161128-16-11-95-DE
Date de télétransmission : 07/12/2016
Date de réception préfecture : 07/12/2016